

65

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47906

21 - Enseignement 2nd degré

### Logements de fonction dans les collèges publics du département

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2008 ;

## Expose :

### Les concessions de logements par nécessité absolue de service

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par « nécessité absolue de service » pour les collèges publics du département.

Ces dispositions amènent les conseils d'administration des établissements à se prononcer sur la répartition par fonction de ces logements. La Commission permanente délibère sur ces propositions de répartition par fonction puis le Président du Conseil départemental signe l'arrêté correspondant.

Le collège Théodore Monod à Vern-sur-Seiche, lors de son Conseil d'Administration du 2 février 2023, a émis le souhait que soit revue la répartition des logements de fonction en nécessité absolue de service qui avait été arrêtée en mars 2010 de la manière suivante :

- Situation au 19 mars 2010 :

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
<b>Principal·e</b>	<b><i>nécessité absolue de service</i></b>	<b>F5</b>	<b>100</b>	<b>2C allée du Pommier de la Forge à Vern/Seiche</b>
Adjoint·e-gestionnaire	<b><i>nécessité absolue de service</i></b>	F4	90	2A allée du Pommier de la Forge à Vern/Seiche
Agent·e technique territoriale I	<b><i>nécessité absolue de service</i></b>	F4	90	2B allée du Pommier de la Forge à Vern/Seiche

- Situation à prendre en compte au 2 février 2023

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
<b>Principal·e adjoint·e</b>	<b><i>nécessité absolue de service</i></b>	<b>F5</b>	<b>100</b>	<b>2C allée du Pommier de la Forge à Vern/Seiche</b>
Adjoint·e-gestionnaire	<b><i>nécessité absolue de service</i></b>	F4	90	2A allée du Pommier de la Forge à Vern/Seiche
Agent·e technique territoriale	<b><i>nécessité absolue de service</i></b>	F4	90	2B allée du Pommier de la Forge à Vern/Seiche

### Les Conventions d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux demandes de

conventions d'occupation précaire suivantes :

Collège	Décision CA	Logements	Fonction titulaire de la NAS	Redevance	Bénéficiaire	Fonction bénéficiaire
Louis Guilloux Montfort sur Meu	08/03/2023	F5 - 94 m <sup>2</sup>	Principale Adjointe	386.71 €	Linda MAUGUET	Agente technique territoriale
La Biquenais Rennes	28/03/2023	F4 – 96 m <sup>2</sup>	Principale Adjointe	620 €	Touty DIALLO	Agente d'accueil du collège de Fontenay
Mahatma Gandhi Fougères	03/04/2023	F5- 95 m <sup>2</sup>	Adjoint-e gestionnaire	370 €	La Maison du Couesnon	Mineurs non accompagnés

La convention proposée au collège Mahatma Gandhi à Fougères relève de l'accueil et de l'accompagnement de trois jeunes mineurs non accompagnés. En effet, le plan d'action voté par l'Assemblée départementale en faveur des mineurs non accompagnés le 19 avril 2020 prévoit la création de places d'accueil au sein du patrimoine départemental vacant. Il s'agit là d'une collaboration engagée avec le collège pour mettre à disposition des logements de fonction inoccupés permettant d'accueillir les jeunes confiés au Département et pour lesquels la collectivité recherche en permanence des lieux d'hébergement. Les travailleurs sociaux rattachés à l'association PEP Bretil'armor (Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) du Couesnon) accompagnent ces jeunes pour les aider à construire leur projet, en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

### Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'arrêté modificatif d'attribution des logements de fonction par nécessité absolue de service, joint en annexe, pour le collège Théodore Monod de Vern-sur-Seiche ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collège Louis Guilloux de Montfort-sur-Meu, le collège La Biquenais de Rennes, le collège Mahatma Gandhi de Fougère et leurs occupants respectifs ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions, jointes en annexe .

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231295

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation